

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 163.2021  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
6 RUELLÉ DE PAMPELUME**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE 8 Avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières en Brie agissant pour le compte de GRDF Agence de Sartrouville 78500,

CONSIDÉRANT que les travaux de Création d'un branchement gaz ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**Du lundi 7 juin 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus :**

**6 Ruelle de Pampelune**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.

Si la voie est à sens unique, elle ne pourra être barrée à la circulation uniquement sur autorisation expresse des services techniques et avis favorable du SDIS,

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Sécurité**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.  
Un itinéraire piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise. Les piétons seront déviés et renvoyés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.  
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

## **ARTICLE 3 : Police Municipale**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

## **ARTICLE 4 : Signalisation**


La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE 8 Avenue Joseph Paxton 77164 Ferrieres en Brie agissant pour le compte de GRDF Agence de Sartrouville 78500,

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Mme. Le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency le, 12/5/2021  
  
**Jean-Pierre DAUX**  
Adjoint au Maire  
Délégué aux transports, à la voirie et aux  
communications